



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer de l'utérus

Question au Gouvernement n° 3051

Texte de la question

VACCIN CONTRE LE CANCER DU COL DE L'UTERUS

M. le président. La parole est à Mme Maryvonne Briot, pour le groupe de l'UMP.

Mme Maryvonne Briot. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Monsieur le ministre, le laboratoire Sanofi Pasteur MSD a lancé, jeudi 23 novembre dernier, la commercialisation en France du premier vaccin pouvant prévenir le cancer du col de l'utérus, le Gardasil, qui vise à empêcher les infections virales responsables de l'apparition de ces cancers. Ce vaccin représente une avancée considérable, car cette pathologie est responsable chaque année en France de l'apparition de 3 500 nouveaux cas et du décès de 1 000 femmes.

Cette bonne nouvelle sur le front du combat que nous menons depuis de nombreuses années contre ce fléau que représente le cancer se doit d'être saluée.

Toutefois, ce vaccin a été commercialisé par le laboratoire avant d'être remboursé par l'assurance maladie.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, monsieur le ministre, et nous dire vos intentions concernant un éventuel remboursement de ce vaccin ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et des solidarités.

M. Xavier Bertrand, *ministre de la santé et des solidarités*. Madame la députée, le Gardasil protège en effet contre certains virus qui peuvent provoquer le cancer du col de l'utérus. Ce vaccin a bénéficié d'une autorisation de mise sur le marché en septembre 2006, mais le laboratoire a décidé de le commercialiser sans attendre les autres étapes. Je ne vous cache pas qu'il aurait été plus simple qu'il attende à la fois la décision du comité technique de vaccination et celle relative au remboursement et à la hauteur de ce dernier.

Dans quelques semaines, un deuxième laboratoire doit commercialiser le même type de vaccin, et j'espère qu'il attendra ces étapes parce que ce vaccin aura, en tout état de cause, un effet dans quinze ou vingt ans. Il aurait donc été tout à fait possible d'attendre ces deux décisions, d'autant que si l'efficacité de ce vaccin est avérée, il importe qu'il soit remboursé dans les mêmes conditions pour tous par l'assurance maladie, car les innovations médicales doivent profiter au plus grand nombre.

Et tout état de cause, le comité technique de vaccination se prononcera à la mi-décembre. Nous prendrons ensuite la décision concernant le remboursement avant la fin du premier trimestre 2007.

Une chose est certaine : les innovations, à partir du moment où elles peuvent être appliquées, doivent bénéficier au plus grand nombre. De même, ce vaccin ne doit pas empêcher le dépistage systématique, car si nous voulons remporter des victoires en matière de santé publique, il ne faut pas se limiter à un seul outil, mais toujours chercher à compléter la réponse médicale, comme nous le faisons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Données clés

Auteur : [Mme Maryvonne Briot](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3051

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 novembre 2006

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 novembre 2006